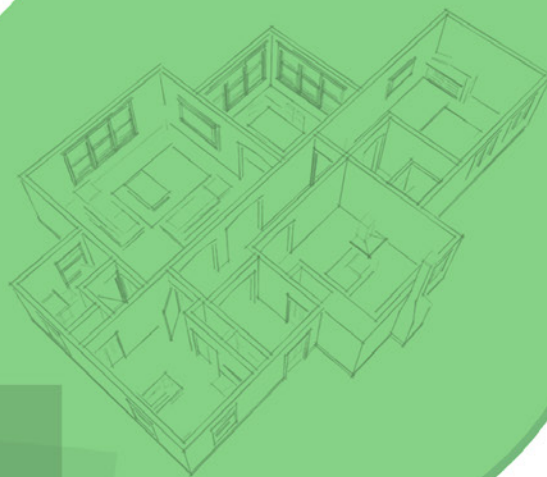




AIDE

À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

HORS OPÉRATION PROGRAMÉE
D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT
(OPAH)

Dossier arrivé le

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Nom de l'opérateur agréé :

Bénéficiaire du RSA



AIDE

À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

(HORS OPAH)

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Les propriétaires occupants dont le logement est âgé de plus de 10 ans.
- Dont le revenu imposable ne dépasse pas le montant équivalent au barème appliqué par la Collectivité Territoriale de Guyane (C.T.G) (Voir annexe n° 1) .

Et qui sont :

- Âgées d'au moins 60 ans,
- Allocataires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A).

POUR QUELS TRAVAUX ?

Les travaux éligibles sont les suivants :

- Branchements et raccordements du logement aux réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement
- Travaux de plomberie et d'équipement sanitaire (notamment lavabo, évier, douche, WC)
- Remise aux normes de l'installation électrique intérieure,
- Travaux d'étanchéité (notamment toiture et façade)
- Revêtement des sols et des murs (carrelage, peinture etc....)
- Création d'ouverture complémentaire (ventilation naturelle) et isolation thermique
- Menuiseries extérieures (portes et fenêtres)
- Travaux conservatoires du gros œuvre
- Réfection de la charpente et de la couverture
- Faux plafond
- Traitement anti termites
- Travaux se rapportant à l'équipement lié à la sécurité (grille de protection, volet roulant etc...)
- Tous types de travaux favorisant l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

Le montant de l'aide susceptible d'être accordé est fixé, à un montant qui ne peut excéder 40% du cout prévisionnel des travaux dans la limite du montant plafonné à **6 800 euros (Six mille huit cents euros)**.

Pour les sites isolés (Accessible uniquement par avion ou pirogue) le montant de l'aide susceptible d'être accordé est fixé, à un montant qui ne peut excéder 55% du cout prévisionnel des travaux dans la limite du montant plafonné à **8 500 euros (Huit mille cinq cents euros)**.

Le reste à charge pour le demandeur doit être d'au moins 5% du cout prévisionnel des travaux. Ce reste à charge s'apprécie au vu de l'ensemble des aides dont bénéficie le demandeur (CTG, autre(s) collectivité(s), Etat, autres...).

Dans l'hypothèse où le montant global des travaux serait supérieur ou égal à **10 000 euros**, l'aide est subordonnée à l'intervention d'un **opérateur social agréé par l'Etat**, lequel percevra directement la subvention.

Cette aide ne peut être cumulée avec d'autres subventions de la Collectivité Territoriale de Guyane.

QUELS SONT LES DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE ?

Pour l'ensemble des demandeurs

- La copie d'une pièce d'identité et/ou du livret de famille en cas d'enfants à charge
- Le titre de propriété du logement ou l'arrêté préfectoral de création pour les Zones de Droits d'Usage Collectif (ZDUC).
- Un document justifiant de l'adresse habituelle de l'intéressé (ex : Facture d'eau ou d'électricité) de moins de 6 mois
- La copie du dernier avis d'imposition pour chaque personne composant le ménage
- Le cas échéant l'autorisation d'urbanisme requise*
- Les plans des améliorations envisagées et une description détaillée des travaux
- Les photographies du logement faisant clairement apparaître son état actuel
- L'estimation détaillée des travaux (Devis)
- Le plan de financement prévisionnel (incluant les aides demandées) – Un modèle sera fourni au besoin
- Attestation sur l'honneur relative à l'exactitude du plan de financement
- Copie des demandes de cofinancement

Pour les bénéficiaires du RSA (Documents complémentaires)

- L'état de la situation du demandeur délivré par la CAF

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PLAFONDS DE RESSOURCES

COMPOSITION FAMILIALE	REVENUS IMPOSABLES
1 personne	21 600 €
2 personnes	28 845 €
3 personnes	34 689 €
4 personnes	41 878 €
5 personnes	49 264 €

* Renseignements disponibles auprès de la mairie du lieu de résidence.



Hôtel de la Collectivité Territoriale de de Guyane
Carrefour de Suzini - 4179 route de Montabo
97300 Cayenne
Tél. : 0594 300 600 - www.ctguyane.fr

